



Enfance et éducation

Inscrire son enfant à l'école

Lors de l'entrée des enfants à l'école maternelle ou élémentaire, l'inscription doit être réalisée au Pôle Loisirs Education, avant l'enregistrement par les directeurs et directrices d'écoles.

Inscription scolaire

Les parents effectuent la demande d'inscription à l'aide du **formulaire en ligne** ou directement auprès du Pôle Loisirs Education munis :

- de la photocopie du **livret de famille**
- de la photocopie d'un **justificatif de domicile** du responsable légal datant de moins de 3 mois (facture de fluide, par exemple)

Les parents se voient alors remettre un **imprimé d'inscription** détaillant l'école d'affectation de leur enfant conformément à la carte scolaire arrêtée par le conseil municipal.

L'imprimé d'inscription est à remettre à la direction de l'école d'affectation lors des journées d'inscription.

Que faire en cas de déménagement ?

En cas de déménagement en cours d'année, il conviendra d'en informer le Pôle Loisirs Education ainsi que le directeur de l'établissement scolaire fréquenté.

Ce dernier procédera à la radiation de l'enfant de sa liste d'effectifs et délivrera un certificat de radiation indispensable à l'inscription et l'admission dans une nouvelle école.



Carte scolaire

La carte scolaire est un système d'affectation des élèves entre les écoles d'un territoire en fonction de leur domiciliation (en général, **l'établissement le plus proche de leur domicile**).

Des **dérogations aux principes d'affectation** arrêtés par le conseil municipal peuvent être accordées sur demande, dans la limite des places disponibles et après avis de la commission en charge des affaires scolaires.

Cette dernière étudie les demandes de dérogation à partir des critères liés :

- obligations professionnelles des parents si la commune de résidence n'assure pas de services périscolaires ou n'a pas organisé un service d'assistantes agréées
- état de santé de l'enfant
- regroupement de fratrie

Autres motifs étudiés au cas par cas :

- mode de garde (avec un contrat d'assistante maternelle agréée)
- poursuite de cycle de scolarité dans le même groupe scolaire

Dérogation scolaire

Vous pouvez demander une dérogation scolaire pour des raisons médicales, de mode de garde, de regroupement de fratrie ou de poursuite de cycle. Cette demande de dérogation à l'affectation de principe est possible **hors secteur ou hors commune** en complétant la **démarche en ligne** ci-dessous.

Attention : les demandes de dérogation scolaire sont étudiées chaque année entre le mois de mars et le mois de mai.

CONTACT



PÔLE LOISIRS EDUCATION

Vie scolaire

1 rue des Basses ruelles
54270 Essey-lès-Nancy

Horaires d'ouverture au public :
• du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

Permanences téléphonique :
• du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00
• vendredi de 13h30 à 16h30

03 83 29 04 37

[Itinéraire](#)



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

Horaires d'affluence